

## RÉALISATION D'UN TEST RT PCR SARS-COV 2 CHEZ LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET MEDICO SOCIAUX AVANT LEUR REPRISE DE TRAVAIL EN FIN DE CONGES -2-

« *Éléments de précisions* »

28 août 2020 11 heures

### QUESTIONS/RÉPONSES sur le dépistage des salariés en fin de congés

**Q1 : Le dépistage des salariés est-il obligatoire ?**

**R1 : NON**, aucun texte juridique ne crée d'obligation envers l'employeur de faire réaliser des tests Covid à l'ensemble de ses salariés avant leur reprise de poste après les congés estivaux.

Pour autant, le **MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**, la **DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ** et le **CENTRE DE CRISE SANITAIRE** dans un message commun à l'attention de nos services :

*« Nous recommandent de pratiquer un dépistage par RT-PCR aux salariés de retour de congés, avant la reprise effective du travail. »*

Ainsi, si en effet il n'y a pas d'obligation formelle de réaliser un test, **votre responsabilité sera pleinement engagée** s'il est avéré qu'un de vos bénéficiaires ai été contaminé par la COVID 19 à la suite d'un contact avec un de vos **salariés qui n'aurait pas été testé**.

**Q2 : L'AUTO-QUESTIONNAIRE ayant pour finalité de permettre au salarié de déterminer s'il doit se faire tester avant sa reprise est-il obligatoire ?**

**R2 : NON**, le questionnaire diffusé dans la note de la Fédésap du 26 août 2020 est un outil à destination des salariés leur permettant de s'autoévaluer afin qu'il puisse déterminer s'ils doivent ou non procéder à un test COVID pour connaître leur situation.

**Q3 : Les résultats du questionnaire doivent-ils être transmis à l'employeur ?**

**R3 : NON**, le questionnaire ne pouvant être obligatoire, les résultats ne sont pas à communiquer à l'employeur. Le salarié peut volontairement le transmettre à ce dernier qui l'adressera à la médecine du travail qui seule prendra les mesures adéquates en concertation avec vous.

**Q4 : L'AUTO-QUESTIONNAIRE doit-il être diffusé à l'ensemble des salariés ?**

**R5 : Il n'y a aucune obligation** réglementaire dans ce sens, il nous est fait obligation de mettre en place une organisation permettant l'évaluation des situations à risque. C'est dans ce cadre que **nous préconisons de diffuser cet auto-questionnaire** à l'ensemble de vos salariés afin que ces derniers puissent évaluer par eux même le risque. La diffusion de ce document étant un des éléments de cette organisation permettant l'évaluation des situations à risques.